

ACTE DE CESSION DE PARTS SOCIALES

SCEA A & D
2 A Chemin Pinaud de la Motte
17260 SAINT ANDRE DE LIDON

RCS SAINTES 477 547 541

ENTRE LES SOUSSIGNES

- **La SC AM**

société civile au capital de 655 600 €
ayant son siège social au 2 A Chemin Pinaud de la Motte 17260 SAINT-ANDRE-DE-LIDON
immatriculée sous le numéro 880 033 857 au Registre du Commerce et des Sociétés de
SAINTES
représentée par Monsieur Alexis MOREAU, gérant ayant tous les pouvoirs à l'effet des
présentes

- **Monsieur Alexis MOREAU**

né le 10 décembre 1978 à SAINTES (Charente-Maritime)
demeurant Le Moulin de la Groie – Route de Javrezac 17120 COZES
divorcé, non remarié, de Madame Géraldine CLAUTOUR aux termes d'une convention sous
signature privée contresignée par avocats en date du 19 décembre 2019, déposée au rang
des minutes de Maître RAZAT, Notaire à SAUJON (Charente-Maritime), le 30 décembre 2019
non lié par un Pacte Civil de Solidarité
de nationalité française

ci-après désignés « les cédants »

ET

- **La SC MOLUSCO**

société civile au capital de 347 400 €
ayant son siège social au 2 A Chemin Pinaud de la Motte 17260 SAINT-ANDRE-DE-LIDON
immatriculée sous le numéro 880 035 241 au Registre du Commerce et des Sociétés de
SAINTES
représentée par Monsieur David MOREAU, gérant ayant tous les pouvoirs à l'effet des
présentes.

ci-après désignée « la cessionnaire »

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

I - CESSION DE PARTS SOCIALES

Par la présente, la SC AM, représentée par Monsieur Alexis MOREAU, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de droit et de fait, **5 595** parts sociales en pleine propriété, numérotées 1 701 à 1 840 inclus et 9 631 à 15 085 inclus, à la SC MOLUSCO.

Par la présente Monsieur Alexis MOREAU, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de droit et de fait, **3 960** parts sociales en pleine propriété, numérotées 3 961 à 7 920 inclus, à la SC MOLUSCO. Lesdites parts sont représentatives de biens personnels.

Conformément à l'article 11 des statuts de la SCEA A&D, aucun agrément préalable n'est requis en cas de cession entre associés.

Les cédants subrogent la cessionnaire dans tous ses droits et actions résultant des parts sociales cédées.

La cessionnaire devient propriétaire des parts cédées à compter du **8 janvier 2026** et jouit à compter de cette date de toutes les prérogatives et assume toutes les obligations attachées à la qualité d'associée, conformément à la Loi et aux statuts.

La cessionnaire ne répond que des dettes sociales devenues exigibles postérieurement à la cession de parts.

Il est ici déclaré qu'il n'a été délivré aucun titre de ces parts et que leur propriété résulte uniquement des statuts sociaux.

II - ORIGINE DE PROPRIETE

Monsieur Alexis MOREAU, en sa qualité de représentant de la SC AM, cédante, déclare que les 5 595 parts sociales cédées, numérotées 1 701 à 1 840 inclus et 9 631 à 15 085 inclus, ont été acquises de la manière suivante :

- **140** parts sociales, numérotées 1 701 à 1 840 inclus, représentatives d'apport en numéraire fait à l'origine de la société, puis acquises auprès de Monsieur Gilles MOREAU, suivant acte de cession de parts sociales en date du 18 décembre 2019, à effet du même jour.
- **5 455** parts sociales, numérotées 9 631 à 15 085 inclus, représentatives d'un apport en numéraire décidée par Assemblée Générale Extraordinaire en date du 18 décembre 2019, à effet du même jour.

Monsieur Alexis MOREAU déclare que les 3 960 parts sociales cédées, numérotées 3 961 à 7 920 inclus, ont été acquises de la manière suivante :

- **3 960** parts sociales, numérotées 3 961 à 7 920 inclus, représentatives d'un apport en nature et en numéraire effectué à titre de biens personnels lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 janvier 2005, à effet du même jour.

III - PRIX ET REGLEMENT

La présente cession de parts sociales est consentie et acceptée moyennant le prix de **SOIXANTE-CINQ EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (65,50 €) la part**, soit pour les 9 555 parts sociales présentement cédées la somme de **SIX CENT VINGT-CINQ MILLE HUIT CENT CINQUANTE-DEUX EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (625 852,50 €)**, que la cessionnaire s'oblige à régler selon les modalités ci-après définies (IV) par les parties elles-mêmes.

IV - MODE ET MODALITES DE REGLEMENT DU PRIX DE CESSION

La cessionnaire s'oblige à régler le prix de cession selon les modalités suivantes :

- Une somme de **TROIS CENT SOIXANTE-SIX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-DOUZE EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (366 472,50 €)** à la **SC AM** par virement bancaire ou chèque entre les parties et au plus tard le 31 mai 2026.
- Une somme de **DEUX CENT CINQUANTE-NEUF MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT EUROS (259 380 €)**, à **Monsieur Alexis MOREAU** par virement bancaire ou chèque entre les parties et au plus tard le 31 mai 2026.

V - GARANTIE DE PASSIF

NEANT

VI - DECLARATION DES PARTIES

Monsieur Alexis MOREAU, en sa qualité de représentant de la **SC AM**, cédante, déclare :

- qu'elle est immatriculée en FRANCE,
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement, saisie ou autre mesure quelconque pouvant faire obstacle à la cession, anéantir ou réduire les droits du cessionnaire,
- que la SCEA A&D ne fait pas l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire.

Monsieur Alexis MOREAU, cédant, déclare :

- qu'il est résident français au sens de la réglementation des changes,
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement, saisie ou autre mesure quelconque pouvant faire obstacle à la cession, anéantir ou réduire les droits du cessionnaire,
- que la SCEA A&D ne fait pas l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire.

Monsieur David MOREAU, en sa qualité de représentant de la **SC MOLUSCO**, cessionnaire, déclare :

- qu'elle est immatriculée en FRANCE,
- qu'elle a connaissance des statuts, de toutes résolutions prises et de tous procès-verbaux dressés à ce jour par les assemblées et les accepte.

VII - FORMALITES DE PUBLICITE

La présente cession de parts sociales sera rendue opposable à la société par mention sur le registre des associés tenu au siège social, ainsi que le prévoit les statuts, conformément aux dispositions de l'article 1865, alinéa 1 du Code civil.

Elle ne sera opposable aux tiers qu'après accomplissement de cette formalité et dépôt en annexe au Registre du Commerce et des sociétés d'un exemplaire de l'acte de cession. Ce dépôt sera effectué par voie électronique.

VIII - INFORMATION DE LA SAFER ET AUTORISATION DU PREFET DU DEPARTEMENT AU TITRE DES ARTICLES L. 141-1-1 ET L. 333-1 ET SUIVANTS DU CODE RURAL ET DE LA PECHE MARITIME

La SAFER a été informée, conformément à l'article L. 141-1-1 du Code Rural et de la pêche Maritime, du projet de cession des 9 555 parts sociales par la SC AM et Monsieur Alexis MOREAU, au profit de la SC MOLUSCO.

Et il a été demandé, conformément aux articles L. 333-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, une autorisation administrative préalable à la cession des parts sociales.

L'acquisition des parts sociales ayant pour conséquence un renforcement de la prise de contrôle directe ou indirecte, DU CESSIONNAIRE dans la société A&D, au sens des articles L. 233-3 et L. 233-4 du code de commerce, et la surface totale exploitée ou détenue, directement ou indirectement, par LA CESSIONNAIRE suite à l'acquisition dépassant le seuil d'agrandissement significatif fixé à 140 hectares pour la région Nouvelle-Aquitaine.

IX - DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

L'enregistrement des présentes est requis au droit fixe de 125 € prévu à l'Article 730 bis du Code Général des Impôts.

X - FRAIS

Les frais seront supportés par la SCEA A&D.

Fait à SAINT ANDRE DE LIDON (17260), le 8 janvier 2026

En un exemplaire par signature électronique

Les Parties conviennent expressément par les présentes de signer électroniquement le présent acte de cession, conformément aux dispositions de l'article 1367 du Code civil et aux dispositions du règlement (eIDAS) n°910/2014 du Parlement européen, par l'intermédiaire de la plateforme Yousign qui assurera la sécurité et l'intégrité des copies numériques dudit acte.

Chacun des signataires prend acte que la signature électronique qu'il appose sur le présent acte a la même valeur juridique que sa signature manuscrite.

Chacun des signataires reconnaît et accepte par les présentes que la signature du présent acte, par le biais d'une signature électronique avancée et au moyen de la plateforme Yousign, est réalisée en toute connaissance de la technologie mise en œuvre et de ses conditions d'utilisation et, en conséquence, renonce irrévocablement et inconditionnellement à exercer tout recours ou action en justice, directement ou indirectement, résultant de la fiabilité dudit processus de signature électronique et/ou de la preuve de son intention de conclure le présent acte de cession.

Les Cédants

La SC AM
Représentée par Monsieur Alexis MOREAU
« Pour acceptation de la vente »

Monsieur Alexis MOREAU
« Pour acceptation de la vente »

Alexis MOREAU

Alexis MOREAU

✓ Certifié par  you sign

✓ Certifié par  you sign

La Cessionnaire
La SC MOLUSCO
Représentée par Monsieur David MOREAU
« Bon pour acceptation de l'achat »

David MOREAU

✓ Certifié par  you sign

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
SAINTES 1

Le 09/01/2026 Dossier 2026 00000807, référence 1704P04 2026 A 00072

Enregistrement : 125 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros

Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros